

FOISCHES, le 19 Mars 2019

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 15 MARS 2019

PRESENTS : MM. DEBOWSKI JOUNIAUX VANASVELD BLETRIX ROBINET MOUSSAOUI SIMON
Mme YOL

ABSENT NON EXCUSE : M. VANBESSELAERE

ABSENT AVEC PROCURATION : M. HAUSSARD (pouvoir à M. DEBOWSKI)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme YOL

En début de séance, le Maire demande l'accord de l'assemblée pour l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour initialement prévu. Le Conseil donne son aval.

2019/01 REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT 2019

Suite au recensement de la population qui a eu lieu du 17 Janvier au 16 Février 2019, l'agent recenseur doit percevoir une rémunération fixée par le Conseil Municipal, en sachant que la dotation financière versée par l'Etat à la Collectivité est d'un montant de 390 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de fixer la rémunération à 390 € qui sera versée à l'agent recenseur en rétribution de l'accomplissement de sa mission.

2019/02 REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES

FORMATION DE L'AGENT RECENSEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte de rembourser les frais kilométriques de Madame Christelle LEBRET, agent recenseur, qui s'est rendue à REVIN durant 2 demi-journées les 9 et 16 janvier 2019 en formation pour la préparation du recensement de la population.

Selon le taux des indemnités kilométriques et la puissance fiscale du véhicule, le remboursement des frais de déplacement s'élève à 0,32 € du km pour un véhicule de 6 CV.

Soit : 113,2 kms aller et retour (FOISCHES-REVIN les 9 et 16 janvier) x 0,32 € = **36,22 €**

2019/03 ENCAISSEMENT CHEQUES DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES EN REGLEMENT D'UN DEGREVEMENT SUR TAXE FONCIERE 2018

Dans le cadre du plan de soutien suite à la sécheresse de l'été 2018, le Maire informe l'Assemblée que le Centre des Finances Publiques a adressé à la Commune deux chèques d'un montant respectif de **83 €** et **54 €** au titre de dégrèvements consécutifs à des pertes de récoltes du 31 Août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, accepte l'encaissement des deux chèques précités.

2019/04 APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EAU AU TITRE DE 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'Eau, au titre de 2017, établi par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable d'AUBRIVES-FOISCHES (SIDEF), et après en avoir délibéré, à **8 voix pour et 1 abstention** de Monsieur BLETRIX, adopte celui-ci.

Monsieur BLETRIX émet des remarques sur ce rapport d'où son abstention au vote. Après avoir pris connaissance de celui-ci, il fait remarquer à l'assemblée que le nombre d'habitants inscrit sur la page n° 6 est différent de celui inscrit sur la page n°22. On parle de 1218 habitants page 6 et de 1138 habitants page 22. Pourquoi cette différence ?

Dans les pages n° 6 et n° 7, il ne comprend pas pourquoi on parle de diminution sensible du volume prélevé alors qu'il y a une augmentation de + 56,12 %.

Des réponses à ces questions lui seront fournies à la prochaine séance du Conseil Municipal, après que le Maire se soit rapproché de Monsieur PAGANELLI pour obtenir des explications.

2019/05 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'INSTALLATION D'UN SURPRESSEUR AU RESERVOIR DE FOISCHES

- Considérant que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable d'Aubrives-Foishes (SIDEF) a pris en charge l'opération d'installation d'un surpresseur au réservoir de FOISCHES,
- Considérant que le montant de travaux s'élève à 21 990,00 € HT, pour lesquels le SIDEF perçoit une subvention de 9 615,00 €,
- Considérant que les travaux sont achevés,
- Considérant que la commune de FOISCHES s'est engagée à participer au financement des travaux, sur la base de leur coût hors taxes, diminué des subventions obtenues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, accepte de régler la somme de **12 375,00 €** correspondant à la participation financière de la commune pour les travaux précités.

2019/06 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE REGARDS-COMPTEURS DANS LE LOTISSEMENT LES COUTURES

- Considérant que le SIDEP a pris en charge l'opération de fourniture et de pose de 11 regards-compteurs dans le nouveau Lotissement Les Coutures,
- Considérant que le montant des travaux s'élève à 5 319,77 € HT – 6 383,72 €,
- Considérant que les travaux sont achevés,
- Considérant que la commune de FOISCHES s'est engagée à participer au financement des travaux, sur la base de leur coût hors taxes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte de régler la somme de **5 319,77 €** correspondant à la participation financière de la commune pour les travaux précités.

Monsieur BLETRIX fait remarquer qu'il faudra ajouter 2 regards-compteurs supplémentaires pour les futures maisons communales.

2019/07 TAUX CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de maintenir les taux d'imposition 2019 comme l'année précédente comme suit :

- | | |
|---|---------------|
| - Taxe d'Habitation : | 5,63 % |
| - Taxe Foncière sur propriétés bâties : | 0,28 % |
| - Taxe Foncière sur propriétés non bâties : | 0,00 % |
| - Cotisation Foncière des Entreprises : | 6,14 % |

2019/08 SUBVENTION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention du Secours Populaire Français et notamment de la synthèse des activités 2018 et projets 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'octroyer au Secours Populaire Français, une subvention d'un montant de **150 €**.

2019/ 09 ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle (dit le « CDG 54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations

entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le CDG 54,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et à prendre /signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- D'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Ce point de l'ordre du jour avait été soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance du 13 décembre 2018 et avait été reporté suite à une question de Monsieur BLETRIX relative au règlement de la cotisation. La secrétaire s'est rapprochée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Ardennes et la réponse à la question de Monsieur BLETRIX lui a été confirmée, à savoir : il n'y aura qu'une seule et unique cotisation à régler auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

2019/10 ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la compétence confiée à Monsieur DEBOWSKI Richard, en matière d'emprunts,

Vu les annexes à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DEBOWSKI, Maire de la commune de FOISCHES,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'adhésion de la commune de FOISCHES à l'Agence France Locale-Société Territoriale,
2. D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale-Société Territoriale d'un montant global de **1 300 euros**(Apport en Capital Initial ACI) de la commune de FOISCHES, établi sur la base des comptes de l'exercice 2017 :
 - En excluant les budgets annexes suivants : aucun
 - En incluant les budgets annexes suivants : tous
 - Recettes réelles de Fonctionnement année N 2017 : **490.820 €**
3. D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section investissement) du budget de la commune de FOISCHES,
4. D'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale- Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en une fois : **Année 2019 : 1 300 €**
5. D'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,
6. D'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France Locale- Société Territoriale, actant l'entrée formelle au capital de la commune de FOISCHES,
7. D'autoriser le Maire à prendre et/ ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de FOISCHES à l'Agence France Locale- Société Territoriale,

8. De désigner Richard DEBOWSKI, en sa qualité de Maire et Fabrice JOUNIAUX, en sa qualité de 1^{er} adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de FOISCHES à l'assemblée générale de l'Agence France Locale- Société Territoriale,
9. D'autoriser le représentant titulaire de la commune de FOISCHES ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc...), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
10. D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la garantie ») de la commune de FOISCHES dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts de la commune de FOISCHES est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de FOISCHES pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et
- Si la garantie est appelée, la commune de FOISCHES s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.
 - Le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite de sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

11 d'autoriser le Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de FOISCHES, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

12 d'autoriser le Maire à :

- Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de FOISCHES à certains créanciers de l'Agence France Locale.
- Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

13 d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019/11 APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le projet de travaux d'assainissement avec création d'une station de traitement par filtre planté de roseaux en bordure du ruisseau de Fond des Vaux établi par le bureau d'études DUMAY et charge le Maire de solliciter toutes les aides financières possibles pour la réalisation de ces travaux ainsi que pour toutes les dépenses annexes.

Point supplémentaire à l'ordre du jour initialement prévu

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur HENOCQ a crevé un pneu de son véhicule après avoir passé dans un nid de poule sur une voie communale. Celui-ci ayant fait la déclaration en Mairie demande à la commune de bien vouloir lui rembourser le pneu.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil décide de ne pas rembourser le pneu directement à l'intéressé mais souhaite à ce que celui-ci fasse une déclaration auprès de son assurance et la commune, de son côté, se rapprochera également de l'assurance de la collectivité.

Indexation redevance 2018 décharge URANO

Le montant de la redevance relative au site de mise en dépôt doit être réévalué chaque année comme le prévoit le contrat passé entre la société URANO et la commune. La redevance à percevoir pour 2018 vient d'être recalculée par Michel BLETRIX et s'élève à **50.744,16 €**.

Monsieur BLETRIX fait remarquer que conformément aux prescriptions du contrat passé avec la société URANO, il est stipulé que le taux de la redevance du site doit être réactualisé au bout de 6 mois par la société susmentionnée.

Monsieur BLETRIX fait remarquer que la Commission des Finances devrait s'interroger sur le sujet financier. A quoi sert- elle ?

Un courrier sera transmis à la société URANO lui demandant et ce à compter de 2019 et pour les années à venir de procéder au calcul du montant de la révision de la redevance et de faire parvenir à la commune le décompte pour approbation avant émission du titre de recette.

Le Maire,

R. DEBOWSKI

